

Recueil des actes administratifs

- Septembre 2014 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois de septembre 2014.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 10 septembre 2014**
- **Arrêtés**
- **Décisions**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 10 SEPTEMBRE 2014

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2014-89	PROGRAMMES – Réseau – RN3 – TZen3 – Renouvellement du DN 500 mm Pont de Metz sur la commune de Romainville – Bief 16 (programme n° 2014280STRE)
2014-90	PROGRAMMES – Réseau – Réalisation des travaux relatifs aux intercommunications à abandonner et à remettre à niveau – phase 1 (programme n° 2012 243 STRE)
2014-91	PROGRAMMES – Réseau – Prolongation du Tramway T1 entre les gares de Noisy-le-Sec et de Val-de-Fontenay (Programme n° 2012251STRE)
2014-92	PROGRAMMES – Réseau – Création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay (opération 2014230 STRE)
2014-93	PROGRAMMES – Stations de relèvement et réservoirs – Refonte du site de Villiers-le-Bel
2014-94	AVANT-PROJET – Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Ravalement des façades sur les bâtiments des filtres à sable et à charbon, Schapira et plaine (Programme n° 2013 053 STPR)
2014-95	MARCHES – Multisites - Avenants de transfert aux marchés subséquents de l'accord-cadre n° 2009/43 mono attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur des ouvrages du SEDIF -lot 2 : ouvrages - Remplacement du Cabinet Monique LABBE par la société Les Ateliers Monique LABBE et changement de raison sociale de la société BPR France Inc
2014-96	MARCHES – Multisites - Avenant n° 1 passé avec l'entreprise TECHNOSOL relatif au marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques
2014-97	MARCHES – Réseau - Avenant n°1 au marché à bons de commande n°2013/19 - Travaux de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques programme 2013-2015 - Prix nouveaux
2014-98	MARCHES – Gestion interne - Prestations d'organisation des déplacements des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger : autorisation donnée au Président pour signer l'accord cadre
2014-99	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Autorisation de céder près de 36 000 m ² de parcelles syndicales sises sur le secteur de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil et approbation de l'acte de vente
2014-100	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 600 mm au Bourget
2014-101	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 50 mm à Cachan

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2014-102	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 125 mm à Rosny-sous-Bois (25 avenue du président)
2014-103	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 125 mm à Rosny-sous-Bois (5 Villa de la Plaine)
2014-104	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 125 mm à Rosny-sous-Bois (7 Villa de la Plaine)
2014-105	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 125 mm à Rosny-sous-Bois (4 Villa de la Plaine)
2014-106	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 147.2 mm à Chelles (6 rue des quatre américains)
2014-107	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 50 mm à Boulogne-Billancourt (2 Villa des peupliers)
2014-108	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 50 mm à Boulogne-Billancourt (8 Villa des peupliers)
2014-109	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 50 mm à Boulogne-Billancourt (6 Villa des peupliers)

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRÊTES
2014-33	Portant délégation de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour la cession d'une partie de la parcelle C 110 aux Lilas
2014-34	Portant désignation d'une personnalité siégeant au sein de la CAO du mardi 16 septembre 2014 en raison de sa compétence dans l'affaire relative au renouvellement des destructeurs d'ozone des usines de Choisy-le-Roi et Méry-sur-Oise
2014-35	Portant désignation d'une personnalité siégeant au sein de la CAO du mardi 16 septembre 2014 en raison de sa compétence dans l'affaire relative à la reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres
2014-36	Portant désignation d'une personnalité siégeant au sein de la CAO du 16 septembre 2014 en raison de sa compétence dans l'affaire relative à la réhabilitation des réservoirs R1 et R2 de Montigny-lès-Cormeilles
2014-37	Portant délégation de la présidence de la CAO du mardi 16 septembre 2014
2014-38	Portant désignation de la présidence du JURY du mardi 16 septembre 2014
2014-39	Portant désignation de personnalités compétentes dans la participation au JURY de maîtrise d'œuvre du mardi 16 septembre 2014, présentant un intérêt particulier au regard de l'objet des marchés de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des unités de filtration sur les usines de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2014-4	Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'étude de la qualité de l'eau de la Marne à Nanteuil-les-Meaux
2014-5	Portant Cession de canalisation abandonnée DN 400 mm le long de la RN7 à Paray-Vieille-Poste
2014-6	Portant autorisation de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû d'un emprunt de 10 M€ (n° SEDIF : 493) contracté auprès de BNP Paribas
2014-7	Portant autorisation de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû d'un emprunt (n°18012/004/002) de 6 M€ contracté auprès de la «Société Générale»

Délibérations du Bureau

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-89 au procès-verbal

Objet : Réseau - RN3 - TZen3 - Renouvellement du DN 500 mm Pont de Metz sur la commune de Romainville - Bief 16 (programme n° 2014280STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-20 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : Feeder – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de détection de réseaux concessionnaires en cours de passation,

Considérant que des incidents ont été constatés sur le bief 16 de la conduite DN 500mm Pont de Metz à Romainville et qu'elle présente de la corrosion au niveau des joints situés dans les caissons du pont,

Considérant que la conduite se compose de canalisations, posées en 1956, en acier et en béton à âme en tôle à joints coulés au plomb, matériaux jugés à risque dans le Schéma Directeur 2011-2025,

Considérant le projet du Conseil Général de Seine-Saint-Denis de requalification de la voirie et la nécessité de renouveler la conduite de DN 500 mm Pont Metz - bief 16 - sur la commune de Romainville sur un linéaire 445 mètres, eu égard à la vétusté de la canalisation syndicale et son matériau, jugé à risque vis-à-vis des incidents,

Vu le programme n° 2014280 établi à cet effet pour un montant de 1 150 000,00 € H.T. (valeur septembre 2014), à réaliser sur les exercices budgétaires 2014 et suivants, y compris une somme à valoir pour divers et imprévus (10 %), les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant que les travaux de renouvellement de DN 500 mm Pont Metz - bief 16 - placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme n° 2014280 relatif au renouvellement du DN 500 mm Pont Metz – bief 16 - à Romainville sur 445 mètres, pour un montant de 1 150 000,00 € H.T. (valeur septembre 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,
- Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre n° 2014/01 – lot 3 : canalisations de transport – notifié le 21 mars 2014, pour un montant maximal de 95 000,00 € HT,
- Article 3 autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 6 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-90 au procès-verbal

Objet : Réseau - Réalisation des travaux relatifs aux intercommunications à abandonner et à remettre à niveau- phase 1 (programme n°2012 243 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : Feeder – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de détection de réseaux concessionnaires en cours de passation,

Considérant que des travaux d'abandon et de remise à niveaux des intercommunications du SEDIF s'avèrent nécessaires suite à l'audit technique, réalisé par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, le cabinet NALDEO, et mettant en évidence l'incompatibilité de pression et de débit de certaines intercommunications avec les besoins du SEDIF,

Vu le programme n° 2012 243 établi à cet effet pour un montant de 1 440 000 € H.T. (valeur juin 2014), à réaliser sur les exercices budgétaires 2014 et suivants, y compris une somme à valoir pour divers et imprévus (10 %), les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant que les travaux de remise à niveaux et d'abandon des intercommunications placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme n° 2012 243 STRE relatif aux intercommunications à remettre à niveau ou à abandonner pour un montant de 1 440 000 € H.T (valeur juin 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,
- Article 2 autorise le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot 3 feeders (accord-cadre n° 2014/01), pour un montant plafonné à 128 000 € H.T., et confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à ce programme pour les phases de conception et de réalisation à la société SAFEGE,
- Article 3 autorise le recours aux marchés existants et à venir, pour des prestations de coordination sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour des travaux topographiques, pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, et autres études complémentaires,
- Article 4 autorise la signature des bons de commande correspondants,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
- Article 7 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant et inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-91 au procès-verbal

Objet : Réseau - Prolongation du Tramway T1 entre les gares de Noisy-le-Sec et de Val-de-Fontenay (Programme n°2012251STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : Feeder – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de détection de réseaux concessionnaires en cours de passation,

Considérant la nécessité de déplacer partiellement des biefs impactés par le projet de prolongation du tramway T1 à Noisy-le-Sec, Romainville et Fontenay-sous-Bois, conduit par le Conseil général de Seine-Saint-Denis et le STIF,

Vu le programme n° 2012251 établi à cet effet pour un montant de 3 580 000 € H.T. (valeur septembre 2014),

Considérant que les travaux de dévoiement partiel des biefs impactés par le projet de prolongation du tramway T1 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,
A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme n° 2012251 relatif au dévoiement partiel des biefs impactés par le projet de prolongation du tramway T1, sur un linéaire total d'environ 355 mètres, sur les communes de Noisy-le-Sec, Romainville et Fontenay-sous-Bois, pour un montant de 3,580 M€ H.T. (valeur septembre 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,
- Article 2 autorise le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre lot n° 3 : canalisations de transport (accord-cadre n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014), pour confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation à SAFEGE, pour un montant plafonné à 225 000 € H.T.,
- Article 3 autorise le recours aux marchés existants et à venir, d'études géotechniques, d'investigations complémentaires, de sondages et de reconnaissance de réseaux, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, d'opérations préalables à la réception des ouvrages (contrôles de compactage et inspections télévisuelles), de contrôles sanitaires et des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre,
- Article 4 autorise la signature des bons de commande correspondants ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-92 au procès-verbal

Objet : Réseau - Création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay (opération 2014230 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n° 2013-18 notifié le 16 mai 2013 à la société Fit conseil,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de détection de réseaux concessionnaires en cours de passation,

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation de la ZAC Polytechnique et du Plateau de Saclay par la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, soit un linéaire total d'environ 10 400 m,

Vu le programme n° 2014230 relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 30 100 000 € H.T. (valeur septembre 2014) à réaliser sur les exercices budgétaires 2014 et suivants, y compris une somme à valoir pour aléas (10 %), les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant que les travaux de sécurisation de la ZAC Polytechnique et du Plateau de Saclay par la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme n° 2014230 relatif à la sécurisation de la ZAC Polytechnique et du Plateau de Saclay par la création d'un bouclage entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, sur un linéaire total d'environ 10 400 m, pour un montant de 30 100 000 € H.T. (valeur septembre 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais d'études réglementaires, les prestations associées et une somme à valoir pour aléas (10 %), mais hors complément éventuel pour le tracé alternatif,
- Article 2 autorise le lancement et la signature d'un marché subséquent à bons de commande à l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre, y compris la réalisation des dossiers réglementaires, à la société SAFEGE, pour un montant maximum de 1 725 000 € H.T. (valeur septembre 2014),
- Article 3 autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 6 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-93 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Refonte du site de Villiers-le-Bel

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 24, 38, 70, 150, 167 et 168-III-3^{ème},

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant la vétusté des ouvrages hydrauliques et électriques existants et la nécessité de sécuriser le réseau d'Ecouen, la refonte complète du site de Villiers-le-Bel sera réalisée par l'abandon des réservoirs d'Ecouen, la construction d'une station de surpression et la création d'une station de secours,

Considérant que l'opération présente un enjeu important en termes d'optimisation technique, de qualité d'images architecturales et de recherche d'intégration dans un milieu naturel valorisant le service public de l'eau potable,

Vu le programme n° 2013120 établi à cet effet pour un montant de 4,3 M€ H.T. (valeur juin 2014),

Considérant que les travaux de construction de la station de pompage placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2013120 relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel pour un montant de 4,3 M€ H.T. (valeur juin 2014),

Article 2 autorise le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 24, 38, 70, 150, 167 du Code des marchés publics,

Article 3 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 autorise le lancement de consultations dans le cadre d'appel d'offres pour la passation de marchés de travaux ou le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, etc.,

Article 5 autorise la signature des bons de commande correspondants,

Article 6 autorise la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,

- Article 7 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 8 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 9 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 10 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-94 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Ravalement des façades sur les bâtiments des filtres à sable et à charbon, Schapira et plaine (PROGRAMME N° 2013 053 STPR)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 144, 160 et 161,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2013, arrêté par délibération n° 2012-28 du Comité du 13 décembre 2012,

Considérant la nécessité d'effectuer le ravalement de certains bâtiments de l'usine de Neuilly-sur-Marne dont l'aspect est vieillissant par la présence de fissures et d'aciers apparents,

Vu la délibération n° 2013-42 du Bureau du 17 mai 2013, approuvant le programme n° 2013 053 relatif au ravalement des façades de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 1,1 M€ H.T. (valeur mai 2013),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 970 k€ H.T. (valeur mai 2013),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009-43, lot n° 2 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR France Inc (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique Labbé et son huitième marché subséquent relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'opération de ravalement des façades sur l'usine de Neuilly-sur-Marne, notifié le 26 novembre 2013,

Considérant que les travaux de ravalement des façades de l'usine de Neuilly-sur-Marne placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet de ravalement des façades sur les bâtiments de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant estimé à 970 k€ H.T. (valeur mai 2013),
- Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à lot unique pour la passation d'un marché de ravalement des façades sur l'usine de Neuilly-sur-Marne, d'un montant prévisionnel de 970 k€ H.T. (valeur mai 2013),
- Article 3 autorise la signature du marché correspondant, des marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée, des marchés de prestation similaires, des marchés complémentaires et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 5 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-95 au procès-verbal

Objet : Multisites - Avenants de transfert aux marchés subséquents à l'accord-cadre n° 2009/43 mono attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur des ouvrages du SEDIF -lot 2 : ouvrages - Remplacement du Cabinet Monique LABBE par la société Les Ateliers Monique LABBE et changement de raison sociale de la société BPR FRANCE Inc

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2014/05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'accord-cadre n° 2009/43 mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur des ouvrages du SEDIF -lot 2 : ouvrages, notifié le 1^{er} décembre 2009 au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Monique Labbé architecte, et l'avenant n°1 dont il a fait l'objet, notifié le 27 juillet 2012,

Vu les marchés subséquents à l'accord-cadre n° 2009/43 portant les numéros 2009/43-1, 2009/43-2, 2009/43-4, 2009/43-5, 2009/43-6, 2009/43-7, 2009/43-8, 2009/43-9, 2009/43-10, 2009/43-11 et 2009/43-12, notifiés respectivement les 18 février 2010, 26 février 2010, 25 janvier 2013, 12 juillet 2013, 20 novembre 2013, 22 novembre 2013, 25 novembre 2013, 26 novembre 2013, 26 novembre 2013, 21 novembre 2013 et 26 novembre 2013, et les avenants aux marchés subséquents n° 2009/43-1 et 2009/43-2 notifiés le 27 juillet 2012,

Considérant que le 19 juin 2014, MONIQUE LABBE architecte a cédé sa part des marchés subséquents à l'accord-cadre n° 2009/43 respectivement numérotés 2009/43-1, 2009/43-2, 2009/43-7, 2009/43-8, 2009/43-9, 2009/43-10, 2009/43-11 et 2009/43-12 à la société ATELIERS MONIQUE LABBE,

Considérant que le 23 décembre 2013, le Tribunal de Commerce de Paris a autorisé la société BPR FRANCE Inc à s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris suite à son transfert du Canada en France sans perte de la personnalité morale, ce que la société a fait le 24 décembre 2013,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve les avenants de transfert aux marchés subséquents à l'accord-cadre n° 2009/43 mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur des ouvrages du SEDIF -lot 2 : ouvrages, par lesquels, d'une part la société ATELIERS MONIQUE LABBE se substitue, à compter du 1^{er} octobre 2014, dans l'exécution des droits et obligations, à MONIQUE LABBE architecte pour l'exécution des marchés subséquents n° 2009/43-1, 2009/43-2, 2009/43-7, 2009/43-8, 2009/43-9, 2009/43-10, 2009/43-11 et 2009/43-12, d'autre part la société BPR FRANCE Inc change, à compter du 24 décembre 2013, de raison sociale pour les marchés subséquents portant respectivement les numéros 2009/43-1, 2009/43-2, 2009/43-4, 2009/43-5, 2009/43-6, 2009/43-7, 2009/43-8, 2009/43-9, 2009/43-10, 2009/43-11 et 2009/43-12;

Article 2 autorise la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-96 au procès-verbal

Objet : Multisites - Avenant n° 1 passé avec l'entreprise TECHNOSOL relatif au marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Considérant la nécessité de créer un prix nouveau pour répondre à la nouvelle réglementation relative aux risques d'exposition à l'amiante des travailleurs réalisant des travaux de retrait, d'encapsulage ou qui effectuent des interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, à savoir le décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et la circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé,

Considérant la nécessité de créer un prix nouveau pour l'analyse de la teneur en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) contenu dans les enrobés, conformément à la réglementation, en vue de leur recyclage éventuel (cas d'absence d'amiante),

Considérant la nécessité de mettre à jour les références normatives et d'introduire les missions géotechniques en vigueur, notamment en termes de prix, suite à la modification de la norme NF P 94-500 en novembre 2013,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve l'avenant n° 1 au marché à bon de commande n° 2012/02 relatif à la réalisation de travaux de reconnaissance de sols et aux études géologiques et géotechniques, notifié le 22 février 2012 à l'entreprise TECHNOSOL, afin de prendre en compte des prix nouveaux liés à la nouvelle réglementation sur le risque de présence d'amiante et HAP dans les enrobés de voirie, ainsi que de mettre à jour les références normatives et d'introduire les missions géotechniques en vigueur, notamment en termes de prix, suite à la modification de la norme NF P 94-500 en novembre 2013, sans modifier les montants minimum et maximum du marché,
- Article 2** autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-97 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avenant n°1 au marché à bons de commande n°2013/19 - Travaux de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques programme 2013-2015 - Prix nouveaux

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu la délibération n° 2012-43 du Bureau du 11 mai 2012, approuvant le programme n° 2012242 STRE relatif à la remise à niveau de chambres à vannes stratégiques, pour un montant de 3 340 000 € H.T. (valeur avril 2012),

Vu la délibération n° 2012-73 du Bureau du 6 juillet 2012, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, et autorisant la passation d'un marché à bon de commande pour la réalisation des travaux pour un montant de 2 700 000 € H.T. (valeur juin 2012),

Vu le marché à bons de commande n° 2013/19 relatif aux travaux de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques, notifié à la société SOGEA HYDRAULIQUE ILE-DE-FRANCE le 28 mai 2013, pour un montant maximal de 2 700 000 € H.T.,

Considérant la nécessité de procéder au désamiantage des conduites et équipements présents dans les chambres à vannes stratégiques, et notamment la suppression des revêtements bitumineux amiantés rencontrés, et le besoin en découlant de mettre en œuvre la technique de grenailage,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013/19 relatif aux travaux de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques, notifié le 28 mai 2013 à l'entreprise SOGEA HYDRAULIQUE ILE-DE-FRANCE, qui introduit deux prix nouveaux pour la réalisation de travaux de grenailage,
- Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-98 au procès-verbal

Objet : Gestion interne - Prestations d'organisation des déplacements des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger : autorisation donnée au Président pour signer l'accord cadre

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1, L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2013, arrêté par délibération n° 2012-28 du Comité du 13 décembre 2012,

Considérant la nécessité pour le Bureau d'autoriser la signature des accords-cadres en fin de procédure de passation,

Vu la délibération n° 2014-13 du Bureau du 17 janvier 2014 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour l'organisation des missions des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'Etranger, sous la forme d'un accord cadre mono attributaire conclu pour une durée maximale de quatre ans et un montant maximal annuel de 600 000 € HT,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 juillet 2010, d'attribuer l'accord cadre correspondant à la société SELECTOUR PREFERENCE, pour un montant estimatif de 58.885,22 € H.T.,

Vu le projet d'accord cadre,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la signature de l'accord-cadre mono attributaire ayant pour objet les déplacements des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'Etranger pour une période maximale de quatre ans à compter de sa notification, avec la société SELECTOUR PREFERENCE, sans montant minimal annuel et pour un montant maximal annuel de 600 000 € HT.

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-99 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Autorisation de céder près de 36 000 m² de parcelles syndicales sises sur le secteur de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil et approbation de l'acte de vente

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2,

Vu la délibération n° 2011-31 du Comité du 23 juin 2011, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2011-2015, qui prévoit la cession de 31 parcelles à Montreuil,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2010-48 du Bureau du 7 mai 2010 portant approbation d'un protocole d'accord entre le SEDIF et la Ville de Montreuil pour la cession de biens syndiqués en vue de la réalisation d'un quartier durable entre le boulevard Boissière et la rue de la Montagne Pierreuse, et fixant la limite précise de l'emplacement réservé du SEDIF dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Montreuil, les propriétés que le SEDIF doit acquérir, les limites actuelles et futures de l'exploitation, l'emplacement du futur réservoir (d'une capacité d'environ 83 000 m³) et ses principales caractéristiques,

Considérant que ledit protocole, signé le 16 août 2010, précise que les propriétés que le SEDIF doit céder, d'une surface de près de 36 000 m², ne présentent plus d'intérêt pour le service public de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2011-102 du 2 décembre 2011, autorisant le SEDIF à céder lesdites parcelles au prix de 184 €/m², conformément à l'avis de France Domaine du 20 octobre 2011, soit 6 594 376 €,

Vu la promesse synallagmatique de vente afférente signée les 29 et 30 décembre 2011 par le SEDIF et la commune de Montreuil, prévoyant que la cession devait s'effectuer en 2 phases, devenue caduque du fait de l'absence de signature d'acte de vente dans les délais impartis par cette dernière,

Considérant qu'en égard à la disparité des évaluations effectuées par France Domaine, sur ce même secteur, depuis la signature de la promesse, le SEDIF a demandé une actualisation de l'évaluation auprès du directeur départemental des finances publiques par courriers des 3 et 16 janvier 2013,

Vu la nouvelle estimation de France Domaine du 24 janvier 2013 estimant ledit bien à 220 € / m², soit près de 20 % d'augmentation,

Vu les échanges intervenus entre le SEDIF, la commune de Montreuil et la communauté d'agglomération Est Ensemble pour aboutir à un accord sur le prix,

Vu la délibération 2014-14 du 17 janvier 2014 modifiant la délibération n° 2011-102 du 2 décembre 2011, et consentant la cession au prix de 200 € / m², prenant ainsi en considération le caractère partiellement social du projet sur la ZAC Boissière Acacia et des équipements publics, (prix respectant la marge de négociation de 10 % prévue par France Domaine), et autorisant la signature de l'acte de vente à venir,

Vu la lettre du 23/06/2014 de la commune de Montreuil portant résiliation de la convention d'occupation domaniale du SEDIF en date du 11 avril 2011, au 258 ter boulevard de la Boissière, en vue de la constitution d'un terrain de sport, et le constat d'huissier de la SCP Chastanier/Allena/Rabany-Layec, effectué le 19 juin 2014, constatant la désaffectation du service public du sport des emprises concernées,

Considérant également la nécessité pour le SEDIF de se prémunir d'un changement d'affectation du projet de ZAC remettant en cause le prix consenti, qu'il y a lieu de mettre au point une clause de retour à meilleure fortune, telle que décrite dans le rapport et définie dans le projet d'acte,

Vu le courrier du 2/09/2014 du Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, réaffirmant au SEDIF les engagements de cette dernière et de la commune de Montreuil de réaliser les différents équipements de la ZAC Boissière- Acacia,

Considérant la nécessité pour le SEDIF d'abroger la délibération n° 2011-102 précité et l'article 3 de la délibération n° 2014-14 précitées, et de procéder de nouveau à la désaffectation et au déclassement de 36 210 m²,

Vu la liste des parcelles à céder,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 abroge la délibération n° 2011-102 du Bureau du 2 décembre 2011, et l'article 3 de la délibération n° 2014-14 du 17 janvier 2014, en raison de l'absence de désaffectation matérielle des parcelles faisant l'objet de la convention domaniale du 11 avril 2011 passée entre le SEDIF et la commune de Montreuil,

Article 2 désaffecte et prononce le déclassement du domaine public du SEDIF des parcelles jointes en annexe, d'une superficie de près de 36 210 m² et des volumes immobiliers de sursol dépendant des états descriptifs de division en volume à établir sur partie des parcelles F 54, F 55 et F 57 visées à l'article 4, à l'exception des parcelles cadastrées E 4, E 6 et E 17 (dont sont issues les parcelles présentement vendues cadastrées section E n° 325, E 327 et 329) qui n'ont jamais, depuis leur acquisition par le SEDIF, été affectées au service public de distribution de l'eau et ne sont donc pas rentrées dans le domaine public du SEDIF, et des volumes de tréfonds visés à l'article 4,

Article 3 cède lesdites parcelles et volumes immobiliers de sursol à la SAS Acacia Aménagement au prix de 200 € / m² nets vendeur, soit 7 242 000 €, prenant ainsi en considération le caractère social du projet, étant rappelé que tous les frais relatifs à cette cession (taxes, frais d'actes, éventuel bornage, clôture, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

Article 4 précise que les parcelles F 54, F 55 et F 57 cédées feront pour partie l'objet d'une division en volumes, permettant d'isoler des canalisations syndicales traversant lesdites parcelles, ainsi que l'espace nécessaire à leur entretien et exploitation, sur une emprise en tréfonds estimée à 675 m² sur les parcelles F 54 et F 55, et 297 m² sur la parcelle F 57, les volumes de tréfonds restant la propriété du SEDIF,

Article 5 autorise la signature de l'acte de vente à venir avec l'aménageur de la ZAC Boissière Acacia, la SAS Acacia Aménagement, et notamment la clause de « sauvegarde » telle que présentée au rapport, ainsi que de tout acte se rapportant à ce dossier

Article 6 précise que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-100 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - conduite d'eau potable de DN 600 mm au Bourget

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité d'acquérir une servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable de DN 600 mm, dans le sous-sol de la parcelle O 254 sise au Bourget, sur une longueur de 13,57m, et appartenant à la commune du Bourget,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'acquisition, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation de DN 600 mm implantée sur la parcelle cadastrée O 254 longeant la rue Jean Monnet au Bourget sur une longueur de 13,57 m, appartenant à la commune du Bourget,

Article 2 autorise la signature de la convention pour la création de la servitude de passage de canalisation d'eau potable en terrain privé correspondante au profit du SEDIF, dont les frais d'établissement seront à la charge de ce dernier, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

EF/

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-101 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 50 mm à Cachan

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'à la suite de la pose d'une conduite d'eau de diamètre 50 mm située au 6 Villa Denise, à Cachan, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section U n°229 appartenant à Madame Anne BLAIZOT, Madame Claire BLANCHARD, et Messieurs Luc et Eric BLANCHARD, pour garantir la continuité du service public de l'eau potable,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée U n°229, située au 6 Villa Denise à Cachan, et appartenant Madame Anne BLAIZOT, Madame Claire BLANCHARD, et Messieurs Luc et Eric BLANCHARD,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge des propriétaires,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-102 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 125 mm à Rosny-sous-Bois (25 avenue du président).

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisation, il convient d'acquiescer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée G 78 située au 25 avenue du Président à Rosny-sous-Bois, appartenant à Monsieur et Madame LOUREIRO CORREIA, pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu le budget les pièces du dossier

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée G 78 située au 25 avenue du Président à Rosny-sous-Bois, appartenant à Monsieur et Madame LOUREIRO CORREIA,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

EF/

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-103 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 125 mm à Rosny-sous-Bois (5 Villa de la Plaine)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisation, il convient d'acquiescer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée G 80 située 5 Villa de la Plaine à Rosny-sous-Bois et appartenant à Madame Sandrine ZIRNHELT, pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu le budget les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée G 80 située 5 Villa de la Plaine à Rosny-sous-Bois et appartenant à Madame Sandrine ZIRNHELT,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF.

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

EF/

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-104 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 125 mm à Rosny-Sous-Bois (7 Villa de la Plaine)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisation, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée G 81, située au 7 Villa de la Plaine à Rosny-sous-Bois, et appartenant à Monsieur Mohand KATEB, pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée G 81, située au 7 Villa de la Plaine à Rosny-sous-Bois, et appartenant à Monsieur Mohand KATEB,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-105 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 125 mm à Rosny-sous-Bois (4 Villa de la plaine)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisation, il convient d'acquiescer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée G 95 située au 4 Villa de la Plaine et appartenant à Madame Rabia DHIMINE et Monsieur Adyle KHALDI, pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu le les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée G 95 située au 4 Villa de la Plaine et appartenant à Madame Rabia DHIMINE et Monsieur Adyle KHALDI,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF.

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

FA/

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-106 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 147.2 mm à Chelles (6 rue des quatre américains)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisation, il convient d'acquiescer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AM 59 située au 6 Rue des Quatre Américains à Chelles et appartenant à MARNE ET CHANTEREINE HABITAT, pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée AM 59 située au 6 Rue des Quatre Américains à Chelles et appartenant à MARNE ET CHANTEREINE HABITAT,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,
- Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-107 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 50 mm à Boulogne-Billancourt (2 Villa des peupliers)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisation, pour une conduite d'eau de diamètre 50 mm située au 2 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt et appartenant à Monsieur Charles GIROUX, pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée BN 25 située au 2 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt et appartenant à Monsieur Charles GIROUX,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-108 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 50 mm à Boulogne-Billancourt (8 Villa des peupliers)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisation, pour une conduite d'eau de diamètre 50 mm située au 8 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt et appartenant à Madame Dominique SERANDOUR, pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée BN28 située au 8 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt, et appartenant à Madame Dominique SERANDOUR;

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier;

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-109 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 50 mm à Boulogne-Billancourt (6 Villa des peupliers)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisation, pour une conduite d'eau de diamètre 50 mm située au 6 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt et appartenant à Frank GIROUX, pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée BN27 située au 6 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt et appartenant à Monsieur Frank GIROUX,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12 septembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 16 septembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Arrêtés du Président

ARRETE N° ARR-2014-33

portant délégation de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour la cession d'une partie de la parcelle C 110 aux Lilas

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° DELB-2014-31 du 14 février 2014 par laquelle le Bureau a désaffecté, déclassé de son domaine public et approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section n° C 110, sise 69 rue Garde Chasse aux Lilas, d'une superficie de 61 m², au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 109, au prix défini par France Domaine, de 380 €/m²,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à M. Georges SIFFREDI, vice-président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France à l'effet de :

- signer l'acte de cession aux propriétaires de la parcelle C 109 aux Lilas, de la partie de parcelle C 110 aux Lilas, d'une surface de 61 m², au prix de 380 €/m²,
- faire toutes déclarations, arrêter toutes conditions aux effets ci-dessus, et signer tous les actes correspondants,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet à compter du lundi 8 septembre 2014, et sont valables pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 7 mars 2015.

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté et publié,
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 4 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 4 septembre 2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-34

Portant désignation d'une personnalité siégeant au sein de la CAO du mardi 16 septembre 2014 en raison de sa compétence dans l'affaire relative au renouvellement des destructeurs d'ozone des usines de Choisy-le-Roi et Méry-sur-Oise.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2012-68 du Bureau du 6 juillet 2012 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BPR France INC/ SAFEGE/ EGIS EAU/ Cabinet Monique LABBÉ pour l'affaire relative au renouvellement des destructeurs d'ozone des usines de Choisy-le-Roi et Méry-sur-Oise,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant le groupement BPR France INC/ SAFEGE/EGIS EAU/ Cabinet Monique LABBÉ, ou son suppléant, Monsieur Etienne de la MORINIERE,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 12 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 12 septembre 2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-35

Portant désignation d'une personnalité siégeant au sein de la CAO du mardi 16 septembre 2014 en raison de sa compétence dans l'affaire relative à la reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2013-27 du Bureau du 1^{er} mars 2013 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SETEC TPI/ EPI/ Michel REMON Architecte/ Laurence JOUHAUD Paysagiste pour l'affaire relative à la reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres,

ARRETE

Article 3 est désignée en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Nathalie DELEPINE, représentant le groupement SETEC TPI/ EPI/ Michel REMON Architecte/ Laurence JOUHAUD Paysagiste ou en cas d'empêchement, son suppléant Monsieur Gérard TOUZEAU,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 12 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 12 septembre 2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-36

Portant désignation d'une personnalité siégeant au sein de la CAO du 16 septembre 2014 en raison de sa compétence dans l'affaire relative à la réhabilitation des réservoirs R1 et R2 de Montigny-lès-Cormeilles

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2012-113 du Bureau du 9 novembre 2012 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BPR France/SAFEGE/EGIS EAU/Monique LABBÉ pour l'affaire relative à la réhabilitation des réservoirs R1 et R2 de Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant le groupement BPR France/ SAFEGE/ EGIS EAU/ Monique LABBÉ ou en cas d'empêchement, son suppléant, Monsieur Etienne de la MORINIÈRE,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 12 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 12 septembre 2014

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-37

Portant délégation de la présidence de la CAO du mardi 16 septembre 2014.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mardi 16 septembre 2014 à Monsieur le vice-président Christian LAGRANGE,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 16 septembre 2014,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 12 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 12 septembre 2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-38

Portant désignation de la présidence du JURY du mardi 16 septembre 2014.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de présidence du jury de Maîtrise d'œuvre est donnée pour la réunion du mardi 16 septembre 2014 à Monsieur le vice-président Christian LAGRANGE,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 16 septembre 2014,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 12 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 12 septembre 2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-39

Portant désignation de personnalités compétentes dans la participation au JURY de maîtrise d'œuvre du mardi 16 septembre 2014, présentant un intérêt particulier au regard de l'objet des marchés de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des unités de filtration sur les usines de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement les articles 24 et 144-1 et 168,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014 décidant de recourir à une procédure de marché négocié de maîtrise d'œuvre pour l'affaire relative aux travaux de rénovation des unités de filtration sur les usines de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise,

Considérant que pour un jury, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant par conséquent qu'il convient de désigner un tiers des membres du jury ayant la qualification de maître d'œuvre,

ARRETE

Article 1 sont désignés en tant que maîtres d'œuvre habilités à siéger en jury, pour tout le déroulement de la procédure d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des unités de filtration sur les usines de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise :

- Madame Laurence BREUS, Directeur Général des Services, Établissement Territorial Eau et Assainissement Seine Ouest,
- Madame Laure ROCOBLAVE, Directrice des Services Techniques, Mairie de Méry-sur-Oise,
- Monsieur Christian CHASSEAU, Directeur des Services Techniques, Mairie de Choisy-le-Roi,

Article 2 sur présentation des justificatifs, il sera procédé à un remboursement des divers frais engagés,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Les intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 12 septembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 12 septembre 2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Décisions

DECISION N° 2014-6

Portant autorisation de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû d'un emprunt de 10 M€ (n° SEDIF : 493) contracté auprès de BNP Paribas

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la délibération n° 2014-4 du Comité syndical du 21 mai 2014 donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité, et d'exercer les options prévues par le contrat de prêt,

Vu le budget du Syndicat prévoyant pour l'exercice 2014 le remboursement anticipé d'emprunts dans la limite des crédits votés par le Comité afin d'optimiser la gestion de sa dette,

Vu le contrat de prêt du 28 février 2011 passé auprès de «**BNP Paribas**» pour un montant de dix millions d'euros (10 000 000 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Index et taux applicables : taux fixe 3,82% en base exact/exact
- Durée : 15 ans
- Amortissement du capital : linéaire
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Commission d'engagement : néant
- Remboursement anticipé total à tout moment avec paiement d'une pénalité et le cas échéant d'intérêts intercalaires.
- Durée de préavis : un mois

Vu l'article – REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET dudit contrat de prêt précisant les conditions de remboursement du prêt,

Considérant, après analyse du portefeuille d'emprunts du Syndicat, l'opportunité de procéder au remboursement par anticipation du capital restant dû de sept millions huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros et vingt-neuf centimes (7 833 333,29 €) dudit emprunt,

DECIDE

Article 1 : de procéder au remboursement anticipé à «**BNP Paribas**», du capital restant dû d'un montant de sept millions huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros et vingt-neuf centimes (7 833 333,29 €) ainsi que des intérêts et pénalité y afférents,

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2014,

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à « la BNP Paribas ».

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le :19/09/2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 19/09/2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° 2014-7

Portant autorisation de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû d'un emprunt (n°18012/004/002) de 6 M€ contracté auprès de la «Société Générale»

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la délibération n° 2014-04 du Comité syndical du 21 mai 2014 donnant au Président délégation pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité, et d'exercer les options prévues par les contrats de prêt,

Vu le budget du Syndicat prévoyant pour l'exercice 2014 le remboursement anticipé d'emprunts dans la limite des crédits votés par le Comité afin d'optimiser la gestion de sa dette,

Vu le contrat de prêt du 20 novembre 2009 passé auprès de « **Société Générale** » pour un montant de six millions d'euros (6 000 000 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Index et taux applicables : taux fixe 3,71% en base exact/360,
- Durée : 15 ans,
- Amortissement du capital : linéaire,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle,
- Commission d'engagement : néant,
- Remboursement anticipé total à tout moment avec paiement d'une pénalité et le cas échéant d'intérêts intercalaires,
- Durée de préavis : 1 jour à l'échéance, 10 jours hors échéance.

Vu les articles 4.2 et 4.3.4.2 dudit contrat de prêt précisant les conditions de remboursement anticipé du prêt,

Considérant, après analyse du portefeuille d'emprunts du Syndicat, l'opportunité de procéder au remboursement par anticipation du capital restant dû de quatre millions cent mille euros (4 100 000 €) dudit emprunt,

1. DECIDE

Article 1 : de procéder au remboursement anticipé à la « **Société Générale** », du capital restant dû d'un montant de quatre millions cent mille euros (4 100 000 €) ainsi que les intérêts intercalaires et pénalité y afférents,

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2014,

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à « la Société Générale ».

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le :19/09/2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 19/09/2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

